DEPARTEMENT Des BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Proyence



Saint-Cannat le 04 Août 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de	Extrait du registre des arrêtés du Maire du	PM-2025-140
Saint-Cannat	04 Août 2025	

Portant réglementation sur la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Saint-Cannat.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Considérant qu'il convient, compte tenu de la demande de Monsieur MASALLAH Celik pour l'entreprise ELITE CONSTRUCTION 145 Chemin de la Bigotte 13015 Marseille, afin de permettre le renfort de la charpente intérieure du bâtiment de la Poste,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public,

ARRETE

<u>Article 1</u> Le stationnement d'une benne à gravats et d'un camion benne est autorisé sur 30m²:

- 13 Boulevard Marcel Parraud:
- Du 06 Août 2025 au 22 Août 2025

Article 2 La signalisation, réglementant la circulation et le stationnement dans la zone des travaux, sera posée par l'entreprise 48 heures au minimum avant le début des travaux.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée des travaux.

Article 3 En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 4 Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 5 Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,

Monsieur le chef du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Date de notification · 0 5 AOUT 2025 Date de parution sur internet : 0 7 AOUT 2025 Affichage sur site réalisé le :

Joël/LEVI-VALENSI Maire de Saint-Cannat